

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/09**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUAL I– Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Création d'un emploi permanent de droit public d'Adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur José OLIVA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de collecte au sein du service Collecte et tri sélectif, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240314-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel),
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si recrutement sur un emploi à temps non complet)
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- de créer, un emploi permanent d'agent de collecte au service Collecte et tri sélectif, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

